

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Une voie nouvelle, reliant le nord de la rue Louis Saulnier au sud de la rue Joseph Desbois à Meyzieu, est inscrite au plan d'occupation des sols du secteur "est" au titre de l'emplacement réservé numéro 15.

Dans ce cadre, je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un immeuble cadastré sous les numéros 96 et 97 de la section BY situé 83, rue de la République à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Bossan.

Il s'agit d'un bâtiment de simple niveau à usage de laboratoire, sur son terrain, d'une superficie de 189 mètres carrés et d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 802 mètres carrés.

En outre, dans le cadre de la réserve numéro 15, la communauté urbaine de Lyon a acquis, le 19 avril 1996, une propriété située 85, rue de la République, dans laquelle monsieur et madame Bossan exploitent un fonds de commerce de pâtisserie.

Leur activité commerciale étant étroitement liée à l'usage du laboratoire acquis par la Communauté urbaine, il convient de procéder à leur éviction.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, la Communauté urbaine :

- achèterait l'immeuble cadastré sous les numéros 96 et 97 de la section BY au prix de 724 600 F admis par les services fiscaux,

- verserait à monsieur et madame Bossan, pour le fonds de commerce de pâtisserie exploité au 85, rue de la République, une indemnité d'éviction de 3 275 400 F, admise par les services fiscaux, à laquelle il convient d'ajouter des indemnités à verser aux salariés pour un montant de 151 200 F, soit une dépense totale de 4 151 200 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 19 avril 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0193.

4° - Les frais d'actes notariés évalués à 50 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits dans le cadre des autorisations de programme 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0193.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,